Google Books: le risque du private ordering en l'absence de régulation

Les modèles économiques du livre et le numérique

Conférence de la Chaire Innovation et Régulation des Services Numériques - Paris 15 juin 2010

Alain Strowel

Professeur, Facultés Saint-Louis, Bruxelles, Université de Liège, Munich IP Centre, avocat, Covington & Burling LLP astrowel@fusl.ac.be

Mon angle d'approche

Impact de la numérisation du patrimoine et de sa "régulation" pour le livre numérique de demain

- I. Le risque du status quo juridique
 - "Private ordering" / "legislation by litigation"
- II. Le rôle des autorités publiques dans la promotion des bibliothèques et des livres numériques
 - Nécessité d'utiliser le droit commun (droit d'auteur, de la concurrence, etc.) et éviter les approches sectorielles

I. Le risque du *status quo*= vide juridique pour les œuvres orphelines

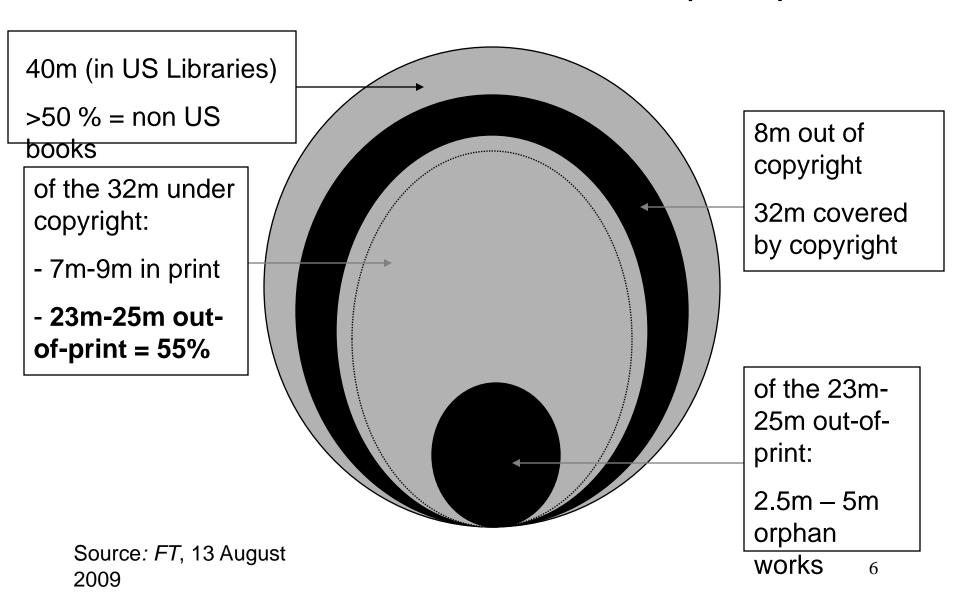
Le Google Book Settlement (GBS) Une transaction: remplit le vide

- Contrat entre parties à un litige en vue d'y mettre fin
 - 2005 US: l'Authors Guild (8000 membres), 5 éditeurs et l'American Association of Publishers assignent Google pour atteinte au droit d'auteur devant une District Court de New York
 - Questions de copyright:
 - « Fair use » ou pas selon l'article 107 du US Copyright Act?
 - Autorisation préalable (opt-in) ou opposition a posteriori (opt-out)?
 - En France: La Martinière/Seuil c. Google: pas couvert par le GBS
 - Décision du 18 déc. 2009 (TGI, Paris): atteinte (exception non applicable)
- Une transaction dans une class-action:
 - Dans une class-action, les demandeurs prétendent représenter une classe de personnes qui ont subi le même préjudice (si problèmes similaires + souhaitable que les questions soient réglées à travers un procès)
- Une transaction avec des effets considérables (temps + territoire):
 - US Department of Justice (DoJ): « the most far-reaching class action settlement of which the United States is aware » (sept. 2009)

Le GBS en résumé

- Quelques centaines de pages (y compris les annexes) autorisant Google à (i) numériser et (ii) « monétiser » les livres en échange de paiements pour les ayants droit (auteurs et éditeurs)
 - Compromis: autorisation mais compensation
 - Possible à cause des incertitudes de l'exception de « fair use » (Art. 107
 U.S. Copyright Act): « usage loyal » à déterminer en fonction de
 - L'objectif et les caractéristiques de l'usage;
 - La nature de l'oeuvre copiée;
 - La quantité et la substance de ce qui est utilisé;
 - L'effet sur le marché ou la valeur de l'oeuvre.
 - Google est gagnant: autorisation à numériser et « monétiser »
 - Avantages sur concurrents possibles (Yahoo! etc.): ne bénéficient pas du GBS (doivent assigner en justice puis signer des transactions similaires)
 - Les ayants droit y gagnent: compensation et contrôle
 - Touchent 63% des revenus pour usages futurs (+ \$ 125 millions aujourd'hui)
 - Peuvent contrôler les usages futurs des livres numériques

Les livres couverts (US)



Le GBS: où en est-on?

- 28 oct. 2008:
 - Projet de GBS soumis pour approbation à la District Court de New York (Juge Chin)
- Sept. 2009:
 - amicus briefs par le US DoJ (+ autres parties intéressées)
 demandant des amendements au projet de GBS
- 13 nov. 2009:
 - GBS amendé soumis pour approbation
- Autres remarques: près de 1000 (ex.: DoJ, 4 févr. 2010)
- 18 févr. 2010: « fairness hearing » (audience)
- 2010: approbation ou rejet du GBS?

GBS: chances et risques

- Point de vue US (+ UK, CA, AU?), aspects positifs:
 - pour les parties: Google, auteurs et éditeurs
 - pour usagers (US): possibilité de lire, acheter, faire des recherches dans des millions de livres indisponibles
 - Le GBS « will breathe life into millions of works that are now effectively off limits for the public » (US DoJ)
- Point de vue du reste du monde, effets difficilement acceptables:
 - Hors US, les bibliothèques et usagers ne peuvent en bénéficier
 - Les auteurs et éditeurs de livres enregistrés aux US ne vont sans doute pas bénéficier des mêmes avantages que les auteurs/éditeurs US (UK, CA, AU)
 - Risque de prix excessifs pour les bibliothèques et universités (US)
 - Risque de « pollution » par les publicités
 - Barrière à la concurrence
 - Risque que les usagers vendent leurs « unités de vie privée » sans protection (monitoring de la lecture et des annotations)
 - Autorités publiques sur la touche

Le GBS = arrangement commercial en l'absence de règles juridiques

- US DoJ: le GBS « implement(s) a forward-looking business arrangement rather than a settlement of past conduct » (sept. 09, p. 2)
- Prof. Grimmelmann: « Control over the past will translate into control over the future of books »
 - Les risques de mainmise ne sont pas liés au marché des livres épuisés numérisés = petit marché
 - Mais: avec les nouvelles possibilités d'accès, ce marché va grandir
 - Les risques résultent de l'acquisition d'une position dominante pour la livraison future des nouveaux livres numériques
 - Mais autres acteurs: éditeurs, Amazon, etc.

Risque: « private ordering »

- Une question d'intérêt public (accès aux livres/à connaissance) est réglée à travers un jeu de contrats privés:
 - Le GBS entre Google et les auteurs/éditeurs US pour les livres épuisés
 - Mais: interventions d'autorités publiques: US DoJ, France, Allemagne
 - Les contrats entre Google et les bibliothèques pour le scanning des livres dans le domaine public ou pas (Google Library Program)
 - Google profite des investissement réalisés par les bibliothèques au cours des années (acquisition, préservation des livres)
 - Disposition interdisant aux bibliothèques de remettre une copie numérique pour indexation par un tiers (Europeana...) même pour les livres dans le domaine public
 - Les contrats entre Google et les éditeurs pour le livres non épuisés (Google Partner Program)
- Voir EU Council information note (24 nov. 09): « Commercial projects alone cannot cover the public interest dimension of the digitization of cultural objects » (p. 11)

II. Le rôle des autorités publiques dans la promotion des bibliothèques et livres numériques

Le rôle des autorités publiques

- Mesures non législatives pour les bibliothèques numériques:
 - Soutenir les partenariats public-privé pour accélérer la numérisation du patrimoine
- Mesures législatives:
 - Faut-il revoir en profondeur le droit d'auteur ou le retoucher?

Soutenir les partenariats public-privé

- Définir un cadre pour garantir des partenariats équilibrés (cf. rapport Tessier)
 - Entre bibliothèques et parties privées, y compris les éditeurs
- Points à définir:
 - Conditions minimales pour les partenariats (par ex. respect du droit d'auteur et de la vie privée)
 - Inclusion de documents protégés (accords avec ayants droit)
 - La valeur ajoutée résulte des nouveaux outils (pour la recherche, etc. dans les fichiers numériques)
 - Pas d'exclusivité pour une longue période
 - Qualité des fichiers et services ajoutés

Faut-il revoir en profondeur le droit d'auteur ou le retoucher?

- Une institution dépassée (?):
 - 7 mai 2010: "Le droit d'auteur empêtré dans la Toile" (P. Assouline, Le Monde)
 - 28 avril 2010: "Le droit d'auteur est-il une notion périmée?"
 (G. De Lacoste Lareymondie sur *nonfiction.fr*)
 - 20 mai 2010: "Le droit d'auteur, vraiment, c'est pas possible.
 Un auteur n'a aucun droit. Je n'ai aucun droit. Je n'ai que des devoirs. Je suis contre Hadopi, bien sûr" (Jean-Luc Godard, Les Inrockuptibles et Libération)
- Un ingrédient indispensable (?):
 - 12 mai 2010: "Le piratage détruit les emplois" (P. Geoffron et P. Hardouin, *Libération*)

"Industries créatives" (UE): le droit d'auteur est indispensable (= € & jobs)

Etude: "Building a Digital Economy: The Importance of Saving Jobs in the EU's Creative Industries" (BASCAP/CCI, mars 2010)

Table A – Economic weight of the creative industries in EU27 (2008)

		VALUE ADDED		EMPLOYMENT	
	Creative Industries	VA 2008 (billion €)	% of EU VA	Jobs (million)	% of EU employment
Non Core	Core	558	4.5%	8.5	3.8%
	Interdependent	213	1.7%	4.2	1.9%
	Non dedicated support	90	0.7%	1.7	0.8%
	TOTAL creative industries	862	6.9%	14.4	6.5%

"Fair use Industries" (US): l'exception de "fair use" fait vivre (= \$ & jobs)

Etude: « Fair Use in the US Economy » (Capital Trade/CCIA, 2010)

- Poids économique: 16,2 % du PNB des US:
 - Fabricants d'appareils permettant la copie d'oeuvres
 - Institutions éducatives
 - Développeurs de logiciels
 - Moteurs de recherche
 - Hébergeurs

QuickTime™ et un décompresseur sont requis pour visionner cette image.

Adapter le droit d'auteur (UE)

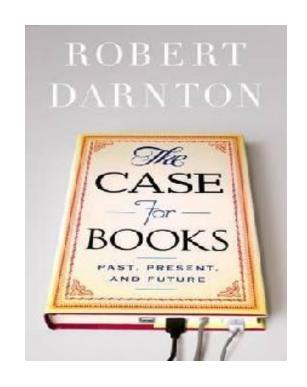
- A court terme, éviter la réouverture de l'art. 5 de la Dir. 2001/29 sur les exceptions (pour résoudre le problème des livres orphelins)
 - Tout changement d'une directive requiert des années
 - Se concentrer sur les questions avec effet à court terme
- Possibles voies au niveau européen:
 - Promouvoir l'adoption d'une exception pour la préservation (cf. art. 5(2)(c) Dir. 2001/29) au niveau national
 - Pas besoin de changer le cadre européen
 - Harmoniser les exigences/effets d'une "recherche diligente" ("diligent search")
 - Extension à l'UE des effets d'un "diligent search" à travers un mécanisme de reconnaissance mutuelle
 - Faciliter la mise à disposition en ligne d'oeuvres orphelines:
 - Envisager un mécanisme de gestion collective étendue pour les oeuvres orphelines ou mesures alternatives (+reconnaissance mutuelle) 17

Conclusions: quelle régulation?

- Risque: régulation par les acteurs privés
 - Google Books Settlement: le risque que la règle du opt-out liée à une class-action aux US condamne les auteurs/éditeurs du monde entier (y compris d'oeuvres orphelines) à passer par un opérateur pour les usages futurs des livres
 - Google Books (en général): le risque du private ordering par un jeu de contrats
- Nécessité: régulation par les autorités publiques et le droit commun

Merci

Pour continuer la réflexion:



astrowel@fusl.ac.be